

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heure trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE LE GAZ (Isère), dûment convoqués le vingt mars deux mil dix-neuf se sont réunis en séance ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Magali GUILLOT, André GUICHERD, Isabelle FAYOLLE, Stéphane NARANCITCH, Pascal CROIBIER, André MOREL, Serge ARGOUD, Thierry VERGER, Cécile CORDIER, Mickaël BUISSON-SIMON, Gérard FRASSE-MATHON, Christophe FAVRE, Jeannine LIABEUF

EXCUSES : Nathalie DI PIAZZA, Agnès COULOUVRAT, Rachel CARPENTIER, Mathilde MAILLARD, Marjolène GUILLAUD, Monique PRIMARD, Jonathan POITEVIN, Alexandre MOUGIN, Philippe BOUCHER

POUVOIRS : Marjolène GUILLAUD à Magali GUILLOT

Après avoir vérifié les présents, les absents, les pouvoirs et constaté le quorum, Magali GUILLOT déclare la séance ouverte et propose d'examiner l'ensemble des questions à l'ordre du jour.

DEL2019 23 Délibération définitive attribuant les subventions aux associations 2019 *Votée à l'unanimité*

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions annuelles aux différentes associations pour l'année 2019. Elle rappelle à l'assemblée que les subventions sont classées en 6 groupes :

- 1 : Subventions obligatoires (service St André le Gaz)
- 2 : Subventions organismes rendant service aux habitants de St André le Gaz
- 3 : Subventions scolaires (scolarité, aide voyages)
- 4 : Associations sports et loisirs St André le Gaz
- 5 : Divers
- 6 : Associations sportives hors Saint André le Gaz

Le maire propose de reconduire les subventions annuelles sur les mêmes bases qu'en 2018.

Organisme	Montant	Commentaires
-----------	---------	--------------

GROUPE 1

Aide-ménagère	230.00	Mise à disposition gracieuse d'un bureau
Travailleuse familiale	0	L'association TF n'existe plus
SSIAD	400.00	
AFR - Contrat Temps Libre	9000.00	
Sapeurs-Pompiers	1600.00	
TOTAL GROUPE 1 :	11 230 €	

GROUPE 2

ISACTYS	888.90	€ x habitant (2963X 0.30 €)
La Ligue Cancer	100.00	
Croix Rouge	100.00	
EMMAUS	150.00	
Restos du cœur	100.00	
Don du sang	100.00	
TOTAL GROUPE 2 :	1438.90	

GROUPE 3

*** scolarité 50.00 € / élève de Saint André le Gaz**

MFR St André "le Village"	400.00	8 élèves de Saint André le Gaz * (50 €X8)
MFR St André "Le chalet"	150.00	3 élèves de Saint André le Gaz * (50 €X3)
DDEN	30.00	
TOTAL GROUPE 3 :	580.00	

GROUPE 4

*** enfants de 0 à 16 ans habitant Saint André leGaz**

ACCA (chasse)	50.00	
ENERGIE SPORT CULTURE	20.00	10 € X 2 enfants
ASSA Football	660.00	10 € X 60 enfants *
Basket	180.00	10 € X 18 enfants *
Club La Joie de Vivre	50.00	Mise à disposition gracieuse d'une salle à la résidence
FNACA	50.00	
La Gaule (pêche)	50.00	
Les Vairons (école pêche)	20.00	10 € X 2 enfants *
Harmonie des Tisserands	330.00	10 € X 2 enfants * (+ 310.00 €)
Musique (Ecole)	220.00	10 € X 22 enfants *
Tennis	80.00	10 € X 8 enfants *
FLAMENCO	70.00	10 € X 7 enfants *
ET CETERA	50.00	
Boules Saint André	692.00	(abonnement gaz annuel 48.02 € H.T)
TOTAL GROUPE 4 :	2462.00	

GROUPE 5

Prévention routière	80.00	
Souvenir Français	50.00	
TOTAL GROUPE 5 :	130.00	

CCAS	1 200.00	subvention annuelle
GROUPE 6		
Avant-garde turripinoise	270.00	10 € X 27 enfants *
Rugby club la Tour du Pin	100.00	10 € X 10 enfants *
Ski Club La Tour du Pin	100.00	10 € X 10 enfants *
Ski Club Vallon du Guiers	20.00	10 € X 2 enfants
Judo club de Virieu	0	10 € X 0 enfant
TOTAL GROUPE 6 :	490.00	

**SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES 2019**

Ecole Camille VEYRON	200.00	
Sou des écoles	2650.00	prise en charge sorties piscine des 3 groupes scolaires (+ 150.00 €/2018)
TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	2850.00	

TOTAL GENERAL

- Total du budget subventions affecté aux associations lors du vote du BP : 19 180.90 €
- Budget 2019 : 22 000 €
- Budget Subvention CCAS : 1200 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement des subventions aux associations et CCAS tel que prévu ci-dessus.

DEL2019 24 Vote des taux d'imposition 2019

(Votée à la majorité avec 2 votes contre de Gérard FRASSE-MATHON et d'Isabelle FAYOLLE et 2 abstentions de Serge ARGOUD et de Cécile CORDIER)

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année. Par ailleurs, la date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Les communes votent les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

L'état de notification n° 1 259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des quatre taxes directes locales pour 2019 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2019 des quatre taxes directes locales.

Articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A du code général des impôts

Concernant la fiscalité environ 80% des foyers bénéficieront d'un dégrèvement progressif de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Ce dégrèvement devrait être pris en charge par l'Etat, dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2019.

En revanche les éventuelles augmentations de taux ou suppression d'abattements seront supportés par le contribuable.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2016 décidant la suppression des abattements à la base mis en application à compter de l'imposition 2018,

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 531 798 € (+ 25061 € / 2018),

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit:

- Taxe d'habitation = 6.85 %
- Foncier bâti = 14.95 %
- Foncier non bâti = 43.10%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DEL2019 25 Affectation du résultat 2018 - budget communal 2019

Votée à l'unanimité

Le maire rappelle à l'assemblée les résultats de fin d'exercice en fonctionnement et en investissement :

- Résultat de clôture 2018 : section de fonctionnement : + 283 109.87 €

- Résultat de clôture 2018 section d'investissement : + 72 938.37 €

Le maire propose à l'assemblée d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante sur l'exercice 2019 :

- Report en section de fonctionnement : + 63 000.87 €

- Affectation du résultat en section d'investissement : +220 109.00 €

Report en section d'investissement de l'excédent d'investissement 2018 : + 72 938.37 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition d'affectation du résultat proposée par le maire.

DEL2019 26 Affectation du résultat 2019 – budget « le Clos communal »

Votée à l'unanimité

Le maire rappelle à l'assemblée les résultats de fin d'exercice en fonctionnement et en investissement :

- Résultat de clôture 2018 section de fonctionnement : + 191 724.80 €

- Résultat de clôture 2018 section d'investissement : + 45 620.71€

Le maire propose à l'assemblée d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante sur l'exercice 2019 :

- Report en section de fonctionnement : + 191 724.80 €

- Report du résultat en section d'investissement : + 45 620.71€

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition d'affectation du résultat proposée par le maire.

DEL2019 27 : Vote du Budget Primitif 2019 - Budget communal

Votée à l'unanimité

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

011 charges à caractère général : 607 274.00 €

012 : Charges de personnel : 621 350.00 €

65 : Autres charges de gestion courante : 175 112.00 €

66 : Charges financières : 75 288.00 €

67 : Charges exceptionnelles : 1 000.00 €

022 : Dépenses imprévues : 36 252.29 €

023 Virement à la section d'investissement : 14 500 €

042 : Opérations de transfert entre sections : 17 627.58 €

Total des dépenses de fonctionnement : 1 548 403.87 €

Recettes de fonctionnement :

013 : Atténuation de charges : 28 171.00 €

70 : Produits des services : 142 200.00 €

73 : Impôts et taxes : 893 364.00 €

74 : Dotations subventions, participation : 375 168.00 €

75 : Autres produits de gestion courante : 45 000.00 €

77 : Produits exceptionnels : 1 500 €

002 Résultat de fonctionnement reporté : 63 000.87 €

Total des recettes de fonctionnement : 1 548 403.87 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement (y compris restes à réaliser)

20 : Frais d'étude concessions - MO vidéo-protection: 20 690 €

204 : Renforcement réseau poste Foulu - part. SEDI : 14 000 €

205 : Autres licences (cimetière) : 6 000 €

21 : Immobilisations corporelles : 366 480.83 €

23 : Immobilisations en cours : 56 228.29 €

16 : Remboursement du capital des emprunts : 132 660.83 €
165 : Dépôt cautions : 1 327.00 €
041/21318 Autres bâtiment public (opération patrimoniale) : 11 904.00 €
Dépenses imprévues investissement : 30 000 €
Total des dépenses d'investissement : 639 290.95 €

Recettes d'investissement :

10 : Dotations fonds divers réserves : 136 662.00 €
1068 : Affectation du résultat de fonctionnement : 220 109.00 €
13 : Subventions sur travaux : 165 550.00 € dont 71 750.00 € (retour CCVDD)
021 : Virement de la section de fonctionnement : 14 500.00 €
040 : opération d'ordre entre sections : 17 627.58 €
001 Résultat d'exécution reporté : 72 938.37 €
041/2031 frais d'études : 11 904.00 €
Total des recettes d'investissement : 639 290.95 €

Le maire propose à l'assemblée de procéder au vote du budget. Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2019 de la commune.

DEL2019 28 : Vote du Budget primitif 2019 – Lotissement le Clos communal
Votée à l'unanimité

Le maire propose à l'assemblée d'examiner le budget primitif du lotissement le clos communal qui se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses

Transfert intérêts d'emprunts : 695 €
Intérêts d'emprunt : 695.00 €
Variation du stock sortie terrains vendus : 47 897.60 €
Virement à la section investissement : 259 907.13 €
Total dépenses de fonctionnement : 309 194.73 €

Section de fonctionnement – Recettes

Résultat de fonctionnement reporté : 191 724.80 €
Vente de parcelles : 116 174.93 €
Remboursement de frais sur lots : 600.00 €
Transfert des intérêts d'emprunts : 695.00 €
Total des recettes de fonctionnement : 309 194.73 €

Section d'investissement – Dépenses

Remboursement de capital : 281 336.00 €
Remboursement avance : 72 089.44 €
Total des dépenses d'investissement : 353 425.44 €

Section d'investissement – Recettes

Excédent d'investissement reporté : 45 620.71 €
Sortie de terrains vendus : 47 897.60 €
Virement de la section de fonctionnement : 259 907.13 €
Total des recettes d'investissement : 353 425.44 €

Le budget du lotissement « le clos communal 2019 » est adopté à l'unanimité des membres présents.

DEL 2019 29 Extension de bail avec le pizzaiolo - mise à disposition du salon de coiffure vacant

(Votée à l'unanimité)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.1311-1 et suivants, L.2121-29, L.2122-21 et suivants, L.2224-18, L.2241-1, L.2411-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.145-1 et suivants du Code de commerce

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

Considérant que la commune est propriétaire d'un local à vocation économique située au 4D Rue Lavoisier et disposé comme suit : 1 pièce d'une surface d'environ 24.87 m²,

Considérant que ce local est aujourd'hui vacant,

Considérant que la location de ce local permettrait à la commune de continuer à percevoir des recettes de fonctionnement, d'entretenir le local à moindres frais et de dynamiser un quartier commerçant,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Décide le recours au bail commercial dit « 3-6-9 » pour la location du bien susmentionné pour une activité commerciale « pizzas et crêperie »,

Décide de louer le local susmentionné au prix du marché pour un montant de 300 euros à Mr Gilbert FERRIER qui occupe le local limitrophe « Confection et vente de Pizzas »,

Il sera nécessaire de procéder à l'installation d'un compteur unique tant pour l'eau que pour l'électricité afin d'éviter des frais d'abonnement en double.

Le maire rappelle le coût de la location du salon de coiffure de Mme Mariano : 325.58 €, le loyer de M. FERRIER est de 367.42 €.

Après avoir rencontré Mr FERRIER qui est très intéressé par ce local limitrophe au sien afin d'étendre son activité, celui-ci a demandé si la commune pouvait faire un geste au niveau du prix du bail du local de Mme MARIANO.

Magali GUILLOT propose à l'assemblée de fixer le prix du local ex salon de coiffure MARIANO à 300 € ce qui ferait un loyer global de 667.42 € pour les deux locaux loués à Mr FERRIER.

Elle propose d'établir un seul bail pour l'ensemble des locaux.

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré donne son accord pour établir un seul bail pour l'ensemble des locaux pour un coût mensuel de 667.42 €, autorise le maire à faire toutes les démarches et à signer le bail à venir.

DEL 2019 30 Enveloppe complémentaire aux agents recenseurs

Votée à l'unanimité

Le Maire indique à l'assemblée que lors du dernier recensement de la population il a été décidé de verser une indemnité complémentaire aux agents recenseurs.

Le maire propose de verser un complément de rémunération sur la même base soit 230 € brut pour chaque agent ayant effectué ce travail de manière très satisfaisante et demande au conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré, émet un avis favorable pour procéder au versement de cette enveloppe complémentaire.

DEL 2019 31 Modification du temps de travail d'un agent suite arrêt des TAP - Création d'un poste à raison de 34 h 00 hebdomadaire

Votée à l'unanimité

Le maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre des temps d'activité péri-scolaire un agent de l'école maternelle avait donné son accord sur cette extension de temps de travail.

Depuis la suppression des TAP cet agent devait effectuer des remplacements pendant les petites vacances pour continuer à bénéficier d'un traitement sur la base d'un temps plein soit 1607 h par an, en complément des postes occupés régulièrement soit adjoint technique principal faisant fonction d'ATSEM à l'école maternelle, l'animation 1 fois par semaine à la résidence autonomie ainsi que du ménage à la bibliothèque municipale.

A sa demande cet agent nous a sollicités pour diminuer son temps de travail afin de ne plus effectuer des remplacements sur d'autres postes de travail.

Son temps de travail actuel est estimé à 1550 h 00 annuelle aussi il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de seconde classe sur la base de 34 h 00 hebdomadaire.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire en avoir délibéré valide la création d'un poste d'adjoint technique principal à raison de 34 h 00 hebdomadaire à compter du mois de mai 2019.

DEL 2019 32 Reversement de la part de foncier bâti ZAE - Autorisation de signature convention

Votée à l'unanimité

Madame le Maire explique que plusieurs zones d'activité économique sont implantées sur la commune de Saint André le gaz.

Elle expose que, par délibération n° 588.2018.206 du 27 septembre 2018, la Communauté de communes des Vals du Dauphiné a adopté le principe de partage du produit Foncier Bâti entre la Communauté de communes et les communes disposant de zones d'activités communautaires, et ce en vertu de l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 qui permet à un groupement de communes, gérant une zone d'activités économiques, de percevoir le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes membres sur la zone d'activités communautaire.

Le produit à reverser à la Communauté de communes est calculé à partir de l'évolution du produit des recettes fiscales du foncier bâti uniquement sur les nouvelles constructions et agrandissements.

L'évolution du produit des recettes fiscales du Foncier bâti est répartie à hauteur de 60 % pour la Communauté de communes et 40 % pour la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Maire donne lecture de la convention qui formalise cet accord financier et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'adopter le principe d'un partage du produit financier bâti entre la communauté de communes et la commune de Saint André le gaz, réparti à hauteur de 60 % pour la Communauté de communes et 40 % pour la commune,
- **approuve** les modalités de la convention annexée à la présente délibération,
- **autorise** le 1^{er} adjoint à signer la dite convention et toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

DEL 2019 33 Reversement de la taxe d'aménagement ZAE - Autorisation de signature convention

Votée à l'unanimité

Madame le Maire explique que plusieurs zone(s) d'activité(s) économique(s) sont implantée(s) sur la commune de Saint André le gaz.

Elle expose que, par délibération n° 585.2018.203 du 27 septembre 2018, la Communauté de communes des Vals du Dauphiné a adopté le principe d'organiser le reversement de 100% de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes, à la Communauté de communes, sur le périmètre des zones d'activités communautaires, dont la Communauté de communes prend en charge l'aménagement, et ce suivant les dispositions du Code de l'Urbanisme et ses articles L.331.1 et L.331.2.

Ce reversement, annuel, sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur le périmètre concerné par le champ d'application, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Maire donne lecture de la convention qui formalise cet accord financier et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'adopter le principe de reversement, à la Communauté de communes, de 100% de la Taxe d'aménagement perçue par la commune de Saint André le gaz, sur le périmètre des zones d'activités communautaires,
- **approuve** les modalités de la convention annexée à la présente délibération,

autorise le 1^{er} adjoint à signer la dite convention et toute pièce de nature administrative,

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- la prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le 29 avril 2019 à 19 h 30.
- Planning élections européennes : positionnement conseillers municipaux
- Information concernant le petit gua à distribuer la première semaine d'avril 2019

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées la séance est levée vers 21 h 30.